

Dante

AVOCATS AU BARREAU DE PARIS
DÉFENSE DES VICTIMES DE DOMMAGES CORPORELS

Le cabinet Dante a une **expérience reconnue** depuis plus de 15 ans en droit de la santé et intervient aux cotés des victimes dans les principaux contentieux de santé publique de ces dernières années et notamment l'affaire Médiateur, l'affaire Dépakine, l'affaire du vaccin contre la grippe A/H1N1, l'affaire Androcur, Lutéran et Lutényl, mais également auprès des victimes d'accident de la circulation.

L'équipe de Dante déploie pour ses clients un **accompagnement juridique, personnalisé et humain à compétences multiples**, qui combine :

- ◆ une expérience reconnue ;
- ◆ une expertise solide en droit du dommage corporel ; et
- ◆ une grande connaissance du fonctionnement du monde médical et des expertises judiciaires et amiables (notamment ONIAM et CCI).

L'équipe de DANTE s'appuie sur un **solide réseau de médecins** compétents dans la réparation du préjudice corporel et capables de

mobiliser des spécialistes adaptés à chaque problématique (chirurgiens, spécialistes de la douleur, neurologues, rhumatologues etc).

Le Cabinet Dante intervient également en droit pénal, droit civil, droit administratif, droit des successions, droit de la famille et des personnes.

Le cabinet Dante intervient aussi dans **l'ensemble des problématiques liées au handicap** (contestations de décisions MDPH, difficultés d'obtention de place en SESSAD ou IME, absence d'octroi d'AVS en dépit d'une notification de la MDPH, etc....).

ÉQUIPE



Charles JOSEPH-UDIN
Avocat
Associé fondateur



Sophie JOUSLIN de NORAY
Avocat – Associée



Camille LAFON
Avocat



Ophélie DILLIES
Avocat



Alexandra LE BLEVEC
Avocat



Bénédicte AUBERT
Avocat



Maroua TACHBIBI
Juriste



Bérangère HEUZE-ROHFRITSCH
Juriste



Stéphanie PAUCOD
Avocat



Margaux CATIMEL
Avocat



Morgane PRIVEL
Avocat



Amandine CHAUSSE
Avocat



Valentine PLOUY
Juriste



Inès SAFI
Juriste



Thibault HERMESSE
Juriste



Alexandra MARINO
Assistante juridique

►► ACCIDENTS DE LA CIRCULATION :

L'assistance d'un avocat ne se limite pas aux procédures devant les tribunaux. Son intervention au stade amiable, avec les assurances, en particulier lors des expertises et à toutes les étapes de la procédure est une garantie d'obtenir une reconnaissance et une indemnisation juste.

La loi du 5 juillet 1985, dite « loi Badinter », prévoit un régime d'indemnisation spécifique pour les victimes d'accident de la circulation, afin de garantir une indemnisation rapide et adaptée.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être réunies : qu'un **véhicule terrestre à moteur soit impliqué dans un accident de la circulation** (qu'il en soit à l'origine ou non).

L'appréciation de ces critères pourrait sembler évidente, mais les conditions d'application de la loi Badinter sont en constante évolution, de sorte qu'il est nécessaire d'en maîtriser les dispositions et la jurisprudence.

La loi Badinter différencie également plusieurs groupes de victimes, ce qui a nécessairement un impact sur le droit à indemnisation de ces dernières. Ainsi, le conducteur victime est différencié du piéton, du cycliste, ou encore de la victime passagère.

Suivant la qualité de la victime, les règles d'indemnisation changent.

LES PROCÉDURES PRÉALABLES NÉCESSAIRES À L'INDEMNISATION FINALES

De nombreuses procédures préalables à la demande d'indemnisation sont nécessaires afin de garantir la juste indemnisation d'une victime d'accident de la circulation.

Les démarches peuvent être longues et difficiles sans accompagnement.

Il est notamment nécessaire de se rapprocher des compagnies d'assurances susceptibles d'être mobilisées dans le cadre de l'accident, mais surtout susceptibles d'émettre une offre d'indemnisation amiable en préalable de toute procédure.

Consulter un avocat compétent en réparation du dommage corporel, permet d'évaluer la justesse des offres et de décider de les accepter ou non.

UNE INDEMNISATION SPÉCIFIQUE

LES DIFFÉRENTS TYPES D'INDEMNISATION

Plusieurs options s'offrent à une victime d'un accident de la route afin de solliciter la reconnaissance de son droit à indemnisation, et donc la réparation de son préjudice :

- ◆ **La procédure amiable** : sans juge et directement auprès de la compagnie d'assurance mobilisée dans le dossier.
- ◆ **La procédure contentieuse** : suivant le type d'accident de la circulation, le juge pénal et/ou le juge civil peut être saisi.
- ◆ **La saisine du Fonds de garantie des victimes** : en l'absence de contrat d'assurance du véhicule impliqué dans l'accident, ou en l'absence d'identification de l'auteur de l'accident – fuite après les faits.

Pour toutes ces procédures, il est indispensable de procéder à l'examen médical de la victime réalisé par un médecin expert.

Cette expertise médicale reste, dans tous les cas, éprouvante pour la victime qui a le droit de se faire assister par un avocat et/ou par un médecin conseil.

L'assistance par un avocat à la réunion d'expertise est essentielle à la victime afin de faire en sorte que l'évaluation des préjudices soit la plus cohérente possible avec son état de santé.

L'avocat s'assurera notamment que l'ensemble des postes de préjudices de la victime (préjudice financier, préjudice physique, psychologique etc.) est pris en considération, garantissant ainsi une indemnisation représentative des troubles subis.

► LISTE INDICATIVE DES PIÈCES D'UN DOSSIER

DOSSIER MÉDICAL

- ◆ L'entier dossier des urgences et le certificat médical initial ;
- ◆ En cas d'hospitalisation(s) et/ ou d'intervention(s) chirurgicale(s), l'entier dossier du service au sein duquel vous avez été admis (compte-rendu d'hospitalisation, d'intervention, transmissions infirmières, ordonnances, correspondances de médecins, feuilles de soins, etc.) ;
- ◆ En cas d'admission dans un centre de rééducation, l'entier dossier établi par cet établissement ;
- ◆ Examens médicaux (images et comptes-rendus) : IRM, EEG, scanners, etc. ;
- ◆ L'entier dossier médical de votre médecin traitant à compter de la survenance de l'accident ;
- ◆ Si vous avez bénéficié de suivis ou soins particuliers à la suite de votre accident (kinésithérapie, ostéopathie, psychologie, psychiatrie, soins infirmiers à domicile, dentisterie, etc.) ;
- ◆ En cas d'atteintes physiques visibles, des photographies de vous avant et après la survenance du dommage.

PIÈCES RELATIVES AUX RÉPERCUSSIONS PROFESSIONNELLES

- ◆ Avis d'imposition de 2 ans avant la survenance de l'accident jusqu'à aujourd'hui ;
- ◆ Bulletins de paie de 2 ans avant la réduction d'activité jusqu'au terme de la période d'arrêt ou de réduction d'activité ;
- ◆ Courriers échangés avec votre employeur faisant apparaître par exemple : une réduction du temps de travail, une modification de vos horaires, un changement de poste, un refus d'évolution professionnelle/ mobilité en raison de vos difficultés de santé.

FRAIS

- ◆ Pour les frais de santé :
 - Les relevés de mutuelle faisant apparaître des frais de santé non entièrement pris en charge ;
 - Tout justificatif en lien avec l'achat de matériel non médical non intégralement pris en charge (fauteuil roulant, béquilles, attelles, bas de contention, lève-personne, etc.) ;
- ◆ Pour les frais de déplacement (notamment aux RDV médicaux) : une photocopie de votre carte grise et de votre permis de conduire.

D'ACCIDENT DE LA CIRCULATION

PIÈCES PROCÉDURALES

- ◆ Le compte-rendu d'intervention des forces de l'ordre et/ ou des pompiers sur place au moment de l'accident ;
- ◆ Les procès-verbaux de plainte et/ou d'audition(s) ;
- ◆ Si vous avez déjà pris attache avec votre assureur, tous les documents en lien avec son intervention ;
- ◆ Si vous avez déjà été contacté par l'assureur de l'auteur de l'accident, tous les documents qu'ils vous ont fait parvenir.

AUTRES/ADMINISTRATIF

- ◆ Photocopie de votre carte d'identité, ainsi que celles de vos proches ayant été directement impactés par les conséquences de votre accident (époux/ épouse, conjoint(e), enfants, parents) ;
- ◆ Une attestation de sécurité sociale ;
- ◆ Votre dernier avis d'impôt sur le revenu (en intégralité).

PENSEZ À :

▶ **Garder les originaux**

▶ **Nous envoyer les photocopies par courrier postal à :**

**Cabinet DANTE
34 rue du Couëdic
75014 PARIS**

▶ **Continuer à mettre à jour au fur et à mesure le dossier, notamment médical, y compris après l'envoi de votre dossier au cabinet.**

DOMAINES DE COMPÉTENCES

PRODUITS DE SANTÉ

Le Cabinet accompagne les victimes de dommages liés à des produits de santé, qu'il s'agisse de médicaments (Médiator, Dépakine, Androcur, Finastéride, 5-FU ...), de vaccins (grippe A/H1N1, grippe saisonnière, covid-19, vaccinations obligatoires...) ou de dispositifs médicaux (implants Essure, Lasik, prothèses...).

ACCIDENTS MÉDICAUX

Le Cabinet assiste les victimes d'accidents médicaux, qu'ils soient fautifs ou non fautifs, liés à des actes de soins (infection nosocomiale, aléa thérapeutique, affection iatrogène, erreur de diagnostic, retard de prise en charge, maladresse chirurgicale, manquement à une obligation d'information...).

ACCIDENTS DE LA ROUTE

Dans le cadre d'accidents sur la voie publique dans lesquels sont impliqués des véhicules terrestres à moteur, un régime de responsabilité spécifique s'applique. Le cabinet assiste les victimes dans des procédures amiables comme contentieuses, afin d'obtenir une indemnisation adéquate.

AUTRES COMPÉTENCES

Le Cabinet intervient également pour les contentieux suivants : accidents du travail, droit des assurances, contentieux de la MPDH, difficultés de scolarisation, contentieux relatifs aux tutelles et autres mesures de protection, hospitalisation sans consentement, violences conjugales, infractions pénales et actes de terrorisme.

CONTACT

Dante Avocats

L'équipe de Dante intervient dans la France entière et assiste les victimes où qu'elles habitent, y compris dans les **territoires et départements d'outre-mer** (DOM TOM).

**34 rue du Couëdic
75014 Paris**

**01 43 22 44 53
en cas d'urgence : 06 62 71 92 21**

**contact@dante-avocats.fr
www.dante-avocats.fr**